

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023 : DELIBERATION N° 176

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Samia SERHANI pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Naguib REFFAS - Caroline LEROY pouvoir à Bernadette MORIAME - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - « Le Manège »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 22 du 14 mars 2023, relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - « Le Manège »,
- n° 56 du 09 juin 2023, relative à l'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - Le Manège,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de sa séance du 14 mars 2023, par délibération n° 22 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 54 - « Le Manège »,

Que par sa délibération n° 56 du 9 juin 2023, l'assemblée délibérante a décidé l'ajustement de cette autorisation de programme et la planification des crédits de paiement, comme suit :

Autorisation de programme - Le Manège AP N°54 Montant : 14.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	323 435,14 €	6 100 000,00 €	4 800 000,00 €	2 776 564,86 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mais considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiement au niveau du montant des travaux envisagés pour l'exercice 2024,

Qu'en conséquence, il convient de réajuster les crédits de paiement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 7 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Angelina MICHAUX)

- Accepte de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme - Le Manège AP N°54 Montant : 14.000.000€				
Année	2023	2024	2025	2026
Crédits de Paiement	1 590 000,00 €	2 650 000,00 €	4 800 000,00 €	4 960 000,00 €
Année	2027	2028	2029	2030
Crédits de Paiement				

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



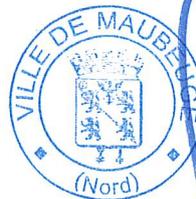
Naguib REFFAS

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY